



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 avril à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2025

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Patricia HEDREUL

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Thierry LARTIGUE	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE		*	Mireille JUNCK	
14	Coralie HAMON GILLET		*	Alain BLANCHARD	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	
16	Sofia FERREIRA-NEVES				*
17	Mokhtar TAOUI	*			
18	Vanessa LARENIE	*			
19	Jean-Michel GARRETA	*			

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2025

2025-020 : CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE LA MICRO-FOLIE

2025-021 : MICRO-FOLIE - PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES – PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE

2025-022 : GRILLE TARIFAIRE DU FORT MEDOC 2025 – REVISION ANNUELLE

2025-023 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CAPY - APPROBATION

2025-024 : INTREGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS LARTIGUE
– CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

2025-025 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

2025-026 : BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

2025-027 : BUDGET ANNEXE DES COMMERCEs - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

2025-028 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

2025-029 : BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

2025-030 : BUDGET ANNEXE DES COMMERCEs - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

2025-031 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
2025-032 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES
2025-033 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025
2025-034 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2025
2025-035 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCEs 2025
2025-036 : PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025
2025-037 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **QUATORZE (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **QUATRE (4)** sont excusés : Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Thierry LARTIGUE, Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA, **UN (1)** est absent : Madame Sofia FERREIRA-NEVES. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance.
Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.**

2025-020

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE LA MICRO-FOLIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention relative au transport de la micro-folie. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur Alain Blanchard souhaitant savoir s'il est nécessaire de délibérer chaque année, Monsieur le Maire lui répond que nous allons étudier la possibilité de délibérer pour permettre la signature des conventions successives des années à venir pour cet objet.

Monsieur le Maire ajoute que les écoles, le centre de loisir et le public, seront mobilisés pour bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.
Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention relative au transport de la Micro-Folie annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Estuaire et l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme ont noué un partenariat avec le Ministère de la Culture afin de déployer sur le territoire communautaire une « Micro-Folie » ;

Considérant que le programme « Micro-Folie » est un dispositif soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par La Villette, consistant à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement déjà existant et permettant à tous les publics d'avoir accès à la culture ;

Considérant que la « Micro-Folie » est un dispositif de type mobile, pouvant être déplacé d'une commune à une autre ;

Considérant qu'au titre de l'itinérance à Cussac-Fort-Médoc, le musée numérique sera installé dans la salle Philippe MADRELLE, selon un calendrier prévisionnel du 5 mai au 2 juin 2025, et qu'il convient d'établir les modalités de la manutention et du transfert des modules Micro-Folie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire la convention annexée à la présente délibération.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-020 comme suit :*

Pour : 18 (dont 4 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2025-021

MICRO-FOLIE - PLATEFORME CULTURELLE AU SERVICE DES TERRITOIRES - PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention actant le partenariat communautaire relatif au prêt gracieux de la MICRO-FOLIE - plateforme culturelle au service des territoires. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat – prêt gracieux dans le cadre de la Micro-Folie mobile annexé à la présente délibération,

Considérant que le programme Micro-folie est un dispositif inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi soutenu par l'État, porté par le Ministère la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette. (EPPGHV), consistant à intégrer un musée numérique au cœur d'un équipement déjà existant,

Considérant qu'à la suite d'une période d'expérimentation réussie du 4 février au 18 octobre 2022, l'Office de Tourisme (OT) communautaire Margaux Médoc Tourisme et la Communauté de Communes Médoc-Estuaire ont décidé de poursuivre ce dispositif culturel innovant au service du territoire en acquérant l'ensemble du matériel,

Considérant que la gestion de la promotion, l'animation et la formation ainsi que l'adhésion au dispositif culturel est du ressort de l'Office de Tourisme communautaire,

Considérant que Margaux Médoc Tourisme met gracieusement à disposition de la commune de Cussac-Fort-Médoc une Micro-Folie mobile du 5 mai au 2 juin 2025,

Considérant que le musée numérique est installé dans la salle Philippe MADRELLE et que l'animation du dispositif est assurée par la conseillère numérique actuellement en poste au sein de la Mairie - France Services,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le partenariat entre l'Office de Tourisme et la commune de Cussac-Fort-Médoc relatif au projet de déploiement du musée numérique à la mairie - France Services de Cussac-Fort-Médoc du 5 mai au 2 juin 2025.
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-021 comme suit :*

Pour : 18 (dont 4 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2025-022

GRILLE TARIFAIRE DU FORT MEDOC 2025 – REVISION ANNUELLE

Monsieur Stéphane LE BOT est invité par Monsieur Le Maire à présenter la délibération. Il expose au Conseil Municipal que cette dernière porte sur la révision annuelle de la grille tarifaire 2025. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT indique que seuls deux tarifs sont modifiés et un tarif est ajouté par cette délibération. Il précise que les boissons Meneau sont des boissons locales confectionnées à Bordeaux, et que les deux jeux, course d'orientation et Cluedo, ont été créés par l'agent d'accueil du Fort Médoc.

Monsieur Le Maire rappelle l'utilité de la carte famille pour les administrés de la commune qui peuvent bénéficier d'une entrée gratuite tout au long de la saison.

Monsieur Stéphane LE BOT ajoute qu'il est important de rappeler cette information aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-052 du 28 juin 2016 fixant les tarifs de la boutique en vigueur au Fort Médoc, complétée par les délibérations n°2018-050 du 11 juillet 2018, n°2019-029 du 15 mai 2019, n°2021-031 du 14 avril 2021, n°2022-012 du 16 mars 2022 et 2023-008 du 25 janvier 2023 et n°2024-008 du 14 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2016-020 du 9 mars 2016 fixant les tarifs d'accostage au Fort Médoc, complétée par la délibération n°2020-010 du 5 février 2020 et n°2023-008 du 25 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2016-037 du 13 avril 2016 fixant le tarif de location de la scène,

Vu la délibération n°2018-006 du 24 janvier 2018, fixant les tarifs des visites au Fort Médoc,

Vu la délibération n°2021-004 du 13 janvier 2021 fixant le tarif des mises à disposition partielle et complète du site,

Vu la délibération n°2021-030 du 14 avril 2021 fixant les dispositions 2021 relative à la délivrance de la carte famille d'accès au Fort médoc,

Considérant qu'il convient de compléter et d'actualiser la grille tarifaire en vigueur, pour :

- Actualiser le tarif des « boissons Meneau - petite bouteille » qui sera désormais fixé à 2,50 EUROS,
- Actualiser le tarif de la course d'orientation qui sera désormais de 3 EUROS,
- Ajouter le tarif du jeu « Cluedo » à 3 EUROS,

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle portant sur le tarif de la visite libre pour les invités des habitants de la commune, porteurs de la carte famille, qu'il convient de rétablir à 1 euro, donnée supprimée à la suite de la dernière correction d'erreur matérielle par la délibération n°2024-008 du 14 février 2024, rappelant la mesure de gratuité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **ACTUALISE** le tarif des « boissons Meneau - petite bouteille » qui sera désormais fixé à 2,50 EUROS ;
2. **ACTUALISE** le tarif de la course d'orientation qui sera désormais de 3 EUROS ;
3. **AJOUTE** le tarif du jeu « Cluedo » fixé à 3 EUROS ;
4. **REINTEGRE** le tarif des visites libres pour les invités des habitants de la commune porteurs de la carte famille, à 1 EURO ;
5. **RAPPELLE** la grille tarifaire complète en vigueur au Fort Médoc à la date de la présente délibération :

ACCES AU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2024		
CATEGORIES	PRECISIONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
VISITE LIBRE		
VISITE LIBRE - ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS	Sur justificatif d'identité.	EXONERE
VISITE LIBRE - ENFANTS DE 5 à 12 ANS	Sur justificatif d'identité.	1 EURO
VISITE LIBRE - HABITANTS DE LA COMMUNE	Sur justificatif de domicile	EXONERE
VISITE LIBRE - ADULTES	-	4 EUROS
VISITE LIBRE - VISITEURS HANDICAPES	Sur présentation d'un justificatif d'invalidité. Visiteurs handicapés et leur accompagnateur.	EXONERE
VISITE LIBRE - TARIF REDUIT	Sur justificatif pour les catégories de visiteurs suivants : 12-17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, groupes à partir de 10 personnes.	3 EUROS
VISITE LIBRE - GROUPE ENFANTS/SCOLAIRES	A partir de 10 personnes	1 EURO
GROUPE PAQUEBOTS FLUVIAUX	Application d'un tarif forfaitaire, résultant de la multiplication du tarif unitaire par la capacité en nombre de passagers du bâtiment	1 EURO
GROUPE BATEAUX A PASSAGERS	Application d'un tarif forfaitaire de 5€ jusqu'à 5 passagers puis complément de 1€ par passager supplémentaire	5 EUROS puis 1 EURO/passager supp.
ACCES PLAISANCIERS	Bateaux régulièrement amarrés au Ponton Fort-Médoc-Exonération des droits d'accès au Fort-Médoc, dans la limite de 10 personnes par bateau et par escale, sous réserve de la régularité de l'apportement et de l'acquiescement des droits d'apportement.	EXONERE
VISITE GUIDE (SUR RESERVATION)		
VISITE GUIDE-GROUPE	A partir de 10 personnes, sur réservation. Français/Langues Etrangères	6 EUROS
CARTE FAMILLE ANNUELLE		
CARTE FAMILLE-COMMUNE	Sur justificatif de domicile, délivré annuellement par foyer de résidence, dont les membres sont inscrits nominativement, permettant l'accès aux membres inscrits à la visite libre toute l'année, et donnant droit aux accompagnateurs des titulaires de la carte famille à un tarif de 1 euros par personne et par visite libre.	EXONERE
CARTE FAMILLE-HORS COMMUNE		15 EUROS

TARIF DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2024	
LIBRAIRIE	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Fort Médoc, l'histoire tourmentée d'un Fort Vauban sur l'Estuaire de la Gironde, Michel Faure</i>	5 EUROS
<i>Le verrou de l'Estuaire - Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines</i> <i>The Bolt of Estuary - Réseau des sites majeurs Vauban - Coll Patrimoines</i>	7.90 EUROS
<i>Savourez les plantes sauvages de l'Estuaire de Laurence DESSIMOUILLÉ</i>	15 EUROS
<i>Les Fortifications de Vauban - Réseau des sites majeurs Vauban - Editions Quelle Histoire</i>	5 EUROS
<i>Guide Vert - Les sites français du patrimoine mondial de l'Unesco - Edition Michelin</i>	14.90 EURO

SOUVENIRS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Marque Page</i>	1 EURO
<i>Médaille Monnaie de Paris</i>	2 EUROS
<i>Carte postale + enveloppe</i>	1,50 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (unité)</i>	6 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (par deux)</i>	10 EUROS
<i>Magnet intelligent</i>	6,90 EUROS
BOISSONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Petite bouteille d'eau</i>	1 EURO
<i>Boissons MENEAU - Petite bouteille</i>	2 EUROS
<i>Café</i>	1 EUROS
Bière (vente lors d'événements dans le cadre de débit de boisson temporaire)	2,50 EUROS
ALIMENTAIRES	TARIF EN VIGUEUR (TTC)
Miel – Pot de 500 grammes	10 EUROS
Tomates cerises – 500g	2,5 EUROS
DIVERS	TARIF EN VIGUEUR (TTC)
<i>Jeu de course d'orientation</i>	2 EUROS

TARIF D'APPONTEMENT AU PONTON FORT MEDOC-----TARIFICATION 2024

DESIGNATION	DEFINITION	TARIFS (A l'escala) EN VIGUEUR (TTC)
PAQUEBOTS FLUVIAUX PLUS DE 100 M	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant supérieure ou égale à 100 mètres	300 EUROS
PAQUEBOTS FLUVIAUX MOINS DE 100 M	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant strictement inférieure à 100 mètres	250 EUROS
BATEAUX A PASSAGERS Touch and Go	Bateau à passagers proposant des excursions sans hébergement	10 EUROS
BATEAUX de PLAISANCE	Bateau de plaisance des particuliers, sur RDV et avec projet de visite du Fort-Médoc	50 EUROS
INDEMNITE ANNULATION Réservation ponton	Annulation unilatérale sans délais de prévenance.	500 EUROS

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2024

CATEGORIE	PRECISION	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
		BASSE SAISON (OCTOBRE A AVRIL)	HAUTE SAISON (MAI A SEPTEMBRE)
LOCATION SALLE Évènement de type séminaire, réunion, ou événements privés (Chapelle, corps de garde à la mer, magasin à poudre) Incluant la mise à disposition de la salle, l'accès à l'office, le prêt d'un écran, d'un vidéoprojecteur et de tables et chaises. (Une caution de 300,00 € TTC sera demandée)	Demi-journée	300 EUROS	
	Journée complète	500 EUROS	
	Soirée à partir de 19h00	300 EUROS	500 EUROS
LOCATION ESPACE EXTERIEUR	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2)	500 EUROS	

Evénements de type festivités privés (2 chapiteaux exclusivement en place durant période de congés scolaires juillet-août) Incluant la mise à disposition d'un espace extérieur délimité, l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	COMMUNE		
	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) HORS-COMMUNE	1 000 EUROS	
PRIVATISATION COMPLETE DU SITE Incluant sa fermeture aux autres visiteurs. Incluant l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises. (Une caution de 300,00 € TTC sera demandée)	Demi-journée	800 EUROS	
	Journée complète	500 EUROS	1 500 EUROS
PRESTATIONS OPTIONELLES	Accueil café (café, thé, viennoiseries, eau, jus de fruit) Par personne	5 EUROS	5 EUROS
	Location scène sans toit (hors sonorisation/éclairage)	700 EUROS	700 EUROS

8. ADOPTE la grille tarifaire tel que suit :

ACCES AU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2025		
CATEGORIES	PRECISIONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
VISITE LIBRE		
VISITE LIBRE - ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS	Sur justificatif d'identité.	EXONERE
VISITE LIBRE - ENFANTS DE 5 à 12 ANS	Sur justificatif d'identité.	1 EURO
VISITE LIBRE - HABITANTS DE LA COMMUNE	Sur justificatif de domicile	EXONERE
VISITE LIBRE - VISITEURS ACCOMPAGNES DES HABITANTS DE LA COMMUNE, NON TITULAIRE DE LA CARTE FAMILLE	Sur justificatif de domicile de l'habitant	1 EURO
VISITE LIBRE - ADULTES	-	4 EUROS
VISITE LIBRE - VISITEURS HANDICAPES	Sur présentation d'un justificatif d'invalidité. Visiteurs handicapés et leur accompagnateur.	EXONERE
VISITE LIBRE - TARIF REDUIT	Sur justificatif pour les catégories de visiteurs suivants : 12-17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minimas sociaux, groupes à partir de 10 personnes.	3 EUROS
VISITE LIBRE - GROUPE ENFANTS/SCOLAIRES	A partir de 10 personnes	1 EURO
GROUPE PAQUEBOTS FLUVIAUX	Application d'un tarif forfaitaire, résultant de la multiplication du tarif unitaire par la capacité en nombre de passagers du bâtiment	1 EURO
GROUPE BATEAUX A PASSAGERS	Application d'un tarif forfaitaire de 5€ jusqu'à 5 passagers puis complément de 1€ par passager supplémentaire	5 EUROS puis 1 EURO/passager supp.
ACCES PLAISANCIERS	Bateaux régulièrement amarrés au Ponton Fort-Médoc-Exonération des droits d'accès au Fort-Médoc, dans la limite de 10 personnes par bateau et par escale, sous réserve de la régularité de l'apportement et de l'acquiescement des droits d'apportement.	EXONERE
VISITE GUIDEE (SUR RESERVATION)		
VISITE GUIDEE-GROUPE	A partir de 10 personnes, sur réservation. Français/Langues Etrangères	6 EUROS
CARTE FAMILLE ANNUELLE		
CARTE FAMILLE-COMMUNE	Sur justificatif de domicile, délivré annuellement par foyer de résidence, dont les membres sont inscrits nominativement, permettant l'accès aux membres inscrits à la visite libre toute l'année, et donnant droit aux accompagnateurs des titulaires de la carte famille à un tarif de 1 euros par personne et par visite libre.	EXONERE
CARTE FAMILLE-HORS COMMUNE		15 EUROS

TARIF DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2025	
LIBRAIRIE	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Fort Médoc, l'histoire tourmentée d'un Fort Vauban sur l'Estuaire de la Gironde, Michel Faure</i>	5 EUROS
<i>Le verrou de l'Estuaire – Réseau des sites majeurs Vauban -Coll Patrimoines</i> <i>The Bolt of Estuary – Réseau des sites majeurs Vauban -Coll Patrimoines</i>	7,90 EUROS
<i>Savourez les plantes sauvages de l'Estuaire de Laurence DESSIMOUÏE</i>	15 EUROS
<i>Les Fortifications de Vauban – Réseau des sites majeurs Vauban – Editions Quelle Histoire</i>	5 EUROS
<i>Guide Vert – Les sites français du patrimoine mondial de l'Unesco – Edition Michelin</i>	14,90 EURO
SOUVENIRS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Marque Page</i>	1 EURO
<i>Médaille Monnaie de Paris</i>	2 EUROS
<i>Carte postale + enveloppe</i>	1,50 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (unité)</i>	6 EUROS
<i>Verre à vin sérigraphié (par deux)</i>	10 EUROS
<i>Magnet intelligent</i>	6,90 EUROS
BOISSONS	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)
<i>Petite bouteille d'eau</i>	1 EURO
<i>Boissons MENEAL - Petite bouteille</i>	2,50 EUROS
<i>Café</i>	1 EUROS
<i>Bière (vente lors d'événements dans le cadre de débit de boisson temporaire)</i>	2,50 EUROS
ALIMENTAIRES	TARIF EN VIGUEUR (TTC)
<i>Miel – Pot de 500 grammes</i>	10 EUROS
<i>Tomates cerises – 500g</i>	2,5 EUROS
DIVERS	TARIF EN VIGUEUR (TTC)
<i>Jeu de course d'orientation</i>	3 EUROS
<i>jeu « Cluedo »</i>	3 EUROS

TARIF D'APPOINTEMENT AU PONTON FORT MEDOC-----TARIFICATION 2025		
DESIGNATION	DEFINITION	TARIFS (À l'escala) EN VIGUEUR (TTC)
PAQUEBOTS FLUVIAUX PLUS DE 100 M	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant supérieure ou égale à 100 mètres	300 EUROS
PAQUEBOTS FLUVIAUX MOINS DE 100 M	Bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, la taille du bâtiment étant strictement inférieure à 100 mètres	250 EUROS
BATEAUX A PASSAGERS Touch and Go	Bateau à passagers proposant des excursions sans hébergement	10 EUROS
BATEAUX de PLAISANCE	Bateau de plaisance des particuliers, sur RDV et avec projet de visite du Fort-Médoc	50 EUROS
INDEMNITE ANNULATION Réservation ponton	Annulation unilatérale sans délais de prévenance.	500 EUROS

TARIF DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE FORT MEDOC-----TARIFICATION 2025

CATEGORIE	PRECISION	TARIFS EN VIGUEUR (TTC)	
		BASSE SAISON (OCTOBRE A AVRIL)	HAUTE SAISON (MAI A SEPTEMBRE)
LOCATION SALLE Evènement de type séminaire, réunion, ou évènements privés (Chapelle, corps de garde à la mer, magasin à poudre) Incluant la mise à disposition de la salle, l'accès à l'office, le prêt d'un écran, d'un vidéoprojecteur et de tables et chaises. (Une caution de 300,00 € TTC sera demandée)	Demi-journée	300 EUROS	
	Journée complète	500 EUROS	
	Soirée à partir de 19h00	300 EUROS	500 EUROS
LOCATION ESPACE EXTERIEUR Evènements de type festivités privés (2 chapiteaux exclusivement en place durant période de congés scolaires juillet-août) Incluant la mise à disposition d'un espace extérieur délimité, l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises.	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) COMMUNE	500 EUROS	
	Tarif 24h00 avec installation chapiteaux comprise (2) HORS-COMMUNE	1 000 EUROS	
PRIVATISATION COMPLETE DU SITE Incluant sa fermeture aux autres visiteurs. Incluant l'accès à l'office, le prêt de tables et chaises. (Une caution de 300,00 € TTC sera demandée)	Demi-journée	800 EUROS	
	Journée complète	500 EUROS	1 500 EUROS
PRESTATIONS OPTIONELLES	Accueil café (café, thé, viennoiseries, eau, jus de fruit) Par personne	5 EUROS	5 EUROS
	Location scène sans toit (hors sonorisation/éclairage)	700 EUROS	700 EUROS

9. **RAPPELLE** qu'en vertu des délibérations tarifaires applicables, des exonérations et modulations tarifaires peuvent être envisagées dans les situations suivantes :

- S'agissant de la location de la scène, en vertu de la délibération n° 2016-037 du 13 avril 2016, le principe d'une exonération des droits de location ne peut intervenir que dans les cas où une convention de partenariat le prévoirait expressément, ou dès lors que la mise à disposition gracieuse se ferait au profit d'une autre collectivité territoriale.
- S'agissant des mises à disposition du site, en vertu de la délibération n° 2021-004 du 13 janvier 2021, des modulations et exonérations tarifaires pourront être accordées à des associations pour motif d'intérêt général, après présentation d'un projet d'utilisation du site, qui sera mis à disposition, via une convention délibérée expressément par le conseil municipal.
- S'agissant du ponton Fort Médoc, en vertu de la délibération n° 2016-020 du 9 mars 2016, la commune se réserve la possibilité de négocier des dispositions tarifaires dérogatoires, dans le cadre d'accords de partenariat le prévoyant expressément.

- DIT** que les produits de la vente des objets sont encaissés dans le cadre de la régie de recette du Fort-Médoc.
- APPROUVE** que l'ensemble des crédits correspondants aux recettes générées par la grille tarifaire sont inscrits au Budget Annexe du Fort-Médoc.
- APPROUVE** le principe d'une révision annuelle des tarifs.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-022 comme suit :

Pour : 18 (dont 4 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2025-023

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CAPY - APPROBATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société CAPY. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire précise que la société CAPY est intervenue dans le cadre des travaux réalisés sur l'ancien presbytère, sur plusieurs lots du marché concerné, notamment par la pose de sols souples et de peintures, ce qui a entraîné différents litiges. Il ajoute que la signature de ce protocole transactionnel permet d'éviter une procédure contentieuse beaucoup plus coûteuse pour la collectivité et que cet accord prévoit le versement d'une somme de 6 000 euros à la société CAPY, qui accepte, en contrepartie, de ne pas percevoir l'intégralité de son dû pour les deux lots concernés, en raison de quelques malfaçons persistantes.

Monsieur le Maire rappelle que la somme dû à la société CAPY est déjà inscrite au budget en reste à réaliser.

Monsieur Alain GUICHOUX rappelle que ce protocole a été établie par l'avocat de la commune et approuvé par l'avocat de la société CAPY.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n°2019-034 du 12 juin 2019 portant attribution des lots du MAPA réhabilitation de l'ancien presbytère en vue de l'implantation d'une Maison de Services Au Public (MSAP) ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société CAPY annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'à la suite des travaux réalisés dans le cadre du MAPA réhabilitation de l'ancien presbytère en vue de l'implantation d'une MSAP, de multiples malfaçons ont été constatées et ont conduit la commune à émettre des réserves avec proposition de réfaction sur les deux lots 14 et 17 attribués à la société CAPY ;

Considérant que la Commune a également dû prendre en charge des frais de nettoyage de chantier induit par la SARL CAPY ;

Considérant que la société CAPY réclame à la commune le paiement de factures non réglées à ce jour, correspondant à des prestations qu'elle estime correctement exécutée ;

Considérant que par suite, des pourparlers ont donc eu lieu entre Monsieur le Maire et son Conseil, le Cabinet BOISSY AVOCATS & ASSOCIES d'un côté et la SARL CAPY et son Conseil, le Cabinet BIRDOT/RAYAULT AVOCATS de l'autre côté,

Considérant qu'à la suite de ces échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles par la conclusion d'un accord amiable évitant ainsi tout recours contentieux ;

Considérant que dans ce but, un protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération, a été rédigé afin de déterminer les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Considérant qu'il convient de permettre à Monsieur le Maire de conclure un protocole d'accord avec la société SARL CAPY permettant de mettre fin au différend qui l'oppose à la collectivité ;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous les documents y afférents ;
3. **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-023 comme suit :*

Pour : 18 (dont 4 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2025-024

**INTREGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS LARTIGUE -
CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la correction d'une erreur matérielle portant sur la délibération d'intégration dans le domaine privé de la commune, des voies et espaces communs du lotissement le Clos Lartigue. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire précise que cette correction correspond à l'omission, dans la délibération précédente, d'une petite parcelle sur laquelle est implanté un poste de relevage, et qui sera ultérieurement rétrocédée à la CDC Médoc Estuaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu la délibération n°2024-028 portant INTREGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS LARTIGUE ;

Vu le courrier de Madame Claudette LARTIGUE en date du 23 janvier 2024, sollicitant la rétrocession, à l'euro symbolique, à la commune, des espaces communs du lotissement « Le Clos Lartigue » dont elle est propriétaire, constitués par les parcelles cadastrées section ZI n°63 d'une surface de 171 m², ZI n°64 d'une surface de 344 m², ZI n°66 d'une surface de 168 m² et ZI n°67 d'une surface de 2 008 m², formant voirie et réseaux dudit lotissement, corrigé afin d'y inclure la parcelle ZI n°65 d'une surface de 6m² ;

Vu le courrier des colotis du lotissement « Le Clos Lartigue » en date du 5 mars 2024 manifestant leur accord unanime à la rétrocession des espaces communs dudit lotissement, corrigé afin d'y inclure la parcelle ZI n°65 d'une surface de 6m² ;

Vu l'extrait du plan cadastral et les relevés de propriété annexés à la présente délibération ;

Considérant que l'intégration des équipements (voies, trottoirs, réseaux) d'une opération d'aménagement dans le domaine privé puis dans le domaine public peut résulter de différentes procédures amiables ou contraintes et que le transfert peut s'effectuer au moment de la délivrance du permis d'aménager, par l'établissement d'une convention de transfert, ou après la réalisation du lotissement ;

Considérant qu'en l'absence de convention de transfert et une fois les travaux achevés, la commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé :

- Soit à l'amiable, sur demande des copropriétaires ou de l'ASL ;
- Soit d'office (pour les voies uniquement) ;
- Soit par la voie de l'expropriation ;

Considérant que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Considérant que le transfert de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal devra s'effectuer en trois temps :

- Intégration dans le domaine privé de la commune des parcelles concernées par délibération du conseil municipal ;
- Transfert de propriété par acte notarié ;
- Classement dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la collectivité n'a pas obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal mais que, lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie et des réseaux dont elle a la charge,

Considérant que la propriétaire, Madame Claudette LARTIGUE, des espaces communs du lotissement « Le Clos Lartigue », constitués par les parcelles cadastrées section ZI n°63 d'une surface de 171 m², ZI n°64 d'une surface de 344 m², ZI n°65 d'une surface de 6m², ZI n°66 d'une surface de 168 m² et ZI n°67 d'une surface de 2 008 m², formant voirie et réseaux dudit lotissement, a sollicité la rétrocession, à la commune desdits espaces communs ;

Considérant que cette demande intervient après la réalisation du lotissement et donc après l'achèvement de toutes les habitations et des clôtures de toutes les parcelles en limite de propriété ;

Considérant l'absence de contestation à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du permis de lotir et vu l'état des lieux desdits espaces communes ne faisant apparaître aucun défaut majeur ;

Considérant qu'aucune convention de transfert, préalable aux travaux de réalisation du lotissement, n'a été conclue avec la commune et que le classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant dès lors, qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Considérant que la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement ;

Considérant que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'à ce jour, hormis la nécessité de procéder au remplacement de quatre luminaires, elle est conforme et en bon état d'entretien ;

Considérant que l'actuelle propriétaire, Madame Claudette LARTIGUE, s'est engagée à prendre à sa charge le remplacement desdits luminaires par la remise d'un chèque, à la commune, d'un montant de 3120,00 EUROS TTC correspondant au montant figurant sur le devis sollicité par la commune ;

Considérant que les conditions minimales requises pour le classement des espaces communs du lotissement « Le Clos Lartigue » sont réunies ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **ACCEPTE** le transfert amiable pour l'euro symbolique des espaces communs du lotissement « Le Clos Lartigue » et leur classement dans le domaine privé communal, hors réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et de télécommunication qui devront faire l'objet d'une demande de rétrocession auprès de chaque concessionnaire de réseau respectif,
2. **ACCEPTE** que la commune procède au remplacement des luminaires desdits espaces communs dès réception du chèque d'un montant de 3 120,00 EUROS de Madame Claudette LARTIGUE
3. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Le Clos Lartigue », notamment tout acte notarié nécessaire à la procédure.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-024 comme suit :

Pour : 18 (dont 4 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2025-025

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote du Budget Principal de la Commune - approbation du Compte Financier Unique 2024. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN donne lecture détaillée du Compte Financier Unique (CFU) 2024 pour le Budget Principal de la Commune, et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Madame Marie-Christine SEGUIN constate qu'aucune remarque n'est proposée au débat.

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Alain GUICHOUX, nommé président de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024. Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire : lorsque le conseil municipal délibère sur le CFU, le Maire est tenu de se retirer de la séance et ne prend pas part au vote. Néanmoins, il participe à la présentation de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 9 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, et transmis au Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un outil de transparence, de lisibilité et d'aide à la décision, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX :

Après en avoir délibéré, par **14 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD), **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) et **1 ABSTENTION** :

1. **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal de la commune 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	CALCUL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		dépenses/déficit s	recettes/excedents	dépenses/déficit s	recettes/excedent s	dépenses/déficit s	recettes/excedent s
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL							
DEPENSES EXERCICES	A	1 878 590,51 €		1 083 600,30 €		2 962 190,81 €	
RECETTES EXERCICES	B		2 222 667,62 €		1 392 214,25 €		3 614 881,87 €
RESULTAT EXERCICE	C=DIFFERENCE A&B		344 077,11 €		308 613,95 €		652 691,06 €
RÉPORT EXERCICE N-1	D		53 724,41 €	443 806,74		390 082,33 €	
RESULTAT DE CLOTURE	E=CUMUL C&D		397 801,52 €	135 192,79 €			262 608,73 €
RESTES A REALISER	F			168 749,71 €	76 134,12 €	92 615,59 €	
TOTAUX CUMULES	G=(A ou B)+D+F	1 878 590,51 €	2 276 392,03 €	1 696 156,75 €	1 468 348,37 €	3 444 888,73 €	3 614 881,87 €
RESULTAT DEFINITIF	H=DIFFERENCE d&r(G)		397 801,52 €	227 808,38 €			169 993,14 €

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le compte CFU 2024 du budget principal.
 3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
 4. **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 5. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le compte CFU 2024 du budget principal, les membres suivants du Conseil Municipal : Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON-GILLET; Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Aurélien DEBROSSE ; Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOCHAUD ; Thierry LARTIGUE porteur d'une procuration au nom de Joëlle ARAGON ; Denis BEAUGER ; Isabelle BOIS ; Katia PATARIN ; Mokhtar TAQUI ; Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-025 comme suit :*

Pour : 14 (dont 4 par procuration)

Contre : 2 (dont 1 par procuration)

Abstention : 1

2025-026

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote du Budget Annexe du Fort Médoc - approbation du Compte Financier Unique 2024. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN donne lecture détaillée du Compte Financier Unique (CFU) 2024 pour le Budget Annexe du Fort Médoc et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Madame Marie-Christine SEGUIN constate qu'aucune remarque n'est proposée au débat.

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Alain GUICHOUX, nommé président de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 9 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du Fort Médoc pour l'exercice 2024, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, et transmis au Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un outil de transparence, de lisibilité et d'aide à la décision, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX ;

Après en avoir délibéré, par **12 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD), **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) et **3 ABSTENTIONS** :

1. **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe du Fort Médoc 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	CALCUL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC							
DEPENSES EXERCICES	A	101245,62		66344,91		167590,53	
RECETTES EXERCICES	B		128758,77		61537,96		190296,73
RESULTAT EXERCICE	C=DIFFERENCE A&B		27513,15	4806,95			22706,20
REPORT EXERCICE N-1	D		22310,91	2439,23			19871,68
RESULTAT DE CLOTURE	E=CUMUL C&D		49824,06	7246,18			42577,88
RESTES A REALISER	F			32255,83		32255,83	
TOTAUX CUMULES	G=(A ou B)+D+F	101245,62	151069,68	101039,97	61537,96	202285,59	212607,64
RESULTAT DEFINITIF	H=DIFFERENCE d&r(G)		49824,06	39502,01			10322,05

5. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le compte CFU 2024 du budget annexe du Fort Médoc.
6. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
7. **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
6. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le compte CFU 2024 du budget annexe du Fort Médoc, les membres suivants du Conseil Municipal : Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON-GILLET ; Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Aurélien DEBROSSE ; Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOUDCHAUD ; Thierry LARTIGUE porteur d'une procuration au nom de Joëlle ARAGON ; Denis BEAUGER ; Isabelle BOIS ; Katia PATARIN ; Mokhtar TAQUI ; Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-026 comme suit :*

Pour : 12 (dont 3 par procuration)

Contre : 2 (dont 1 par procuration)

Abstention : 3

2025-027

BUDGET ANNEXE DES COMMERCEs - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote du Budget Annexe des Commerces - approbation du Compte Financier Unique 2024. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN donne lecture détaillée du Compte Financier Unique (CFU) 2024 pour le Budget Annexe des Commerces et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Madame Marie-Christine SEGUIN constate qu'aucune remarque n'est proposée au débat.

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Alain GUICHOUX, nommé président de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, qui prévoit la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 9 décembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe des commerces pour l'exercice 2024, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, et transmis au Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue un outil de transparence, de lisibilité et d'aide à la décision, remplaçant le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX :

Après en avoir délibéré, par **14 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD), **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) et **1 ABSTENTION** :

- I. **APPROUVE** le compte financier unique du budget annexe des commerces 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	CALCUL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
		Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents	Dépenses/ Déficits	Recettes/ Excedents
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES COMMERCES							
DEPENSES EXERCICES	A	24 675,78 €		17 529,00 €		42 204,78 €	
RECETTES EXERCICES	B		24 293,08 €		15 292,49 €		39 585,57 €
RESULTAT EXERCICE	C=DIFFERENCE A&B	382,70 €		2 236,51 €		2 619,21 €	
REPORT EXERCICE N-1	D		6 753,26 €		32 785,40 €		39 538,66 €
RESULTAT DE CLOTURE	E=CUMUL C&D		6 370,56 €		30 548,89 €		36 919,45 €
RESTES A REALISER	F				0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	G=(A ou B)+D+F	24 675,78 €	31 046,34 €	17 529,00 €	48 077,89 €	42 204,78 €	79 124,23 €
RESULTAT DEFINITF	H=DIFFERENCE d&r(G)		6 370,56 €		30 548,89 €		36 919,45 €

8. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le compte CFU 2024 du budget annexe des commerces.
9. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
10. **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
7. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le compte CFU 2024 du budget annexe des commerces, les membres suivants du Conseil Municipal : Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON-GILLET ; Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Aurélien DEBROSSE ; Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOUCHAUD ; Thierry LARTIGUE porteur d'une procuration au nom de Joelle ARAGON ; Denis BEAUGER ; Isabelle BOIS ; Katia PATARIN ; Mokhtar TAQUI ; Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-027 comme suit :*

Pour : 14 (dont 3 par procuration)

Contre : 2 (dont 1 par procuration)

Abstention : 1

2025-028

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2024 du Budget principal de la commune. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN donne lecture détaillée, de l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2024 du Budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.
Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II ;

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation ;

Considérant qu'après l'approbation du compte financier unique du budget principal de la commune relatif à l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2024, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD), **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) et **1 ABSTENTION** :

1. **APPROUVE** le résultat du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le compte financier unique 2024.
2. **AFFECTE** le résultat au budget principal de la commune de l'exercice 2024, et ceci comme suit :

BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024			
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT		344 077,11 €
	DEFICIT		
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT		53 724,41 €
	DEFICIT		
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)		397 801,52 €
	DEFICIT (A2)		
BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT		308 633,95 €
	DEFICIT		0,00 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT		
	DEFICIT		443 806,74 €
	EXCEDENT-RD01		
	DEFICIT-DD01		135 192,79 €
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées		168 749,7 €
	Recettes d'investissement restant à réaliser		76 134,12 €
	SOLDES DES RESTES A REALISER		-92 615,58 €
	BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		227 808,38 €
	EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		0,00 €
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)			-227 808,38 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)			
SOLUS TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire RD02 du Budget N+1)			169 993,14 €
	RESULTAT DEFICITAIRE (A2)		
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002- Déficit Reporté	RD02- Excédent Reporté	0001 Solde d'Exécution N	RD01 Solde d'exécution N
	169 993,14 €	135 192,79 €	0,00 €
			R1068
			-227 808,38 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-028 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 par procuration)

Contre : 2 (dont 1 par procuration)

Abstention : 1

2025-029

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2024 du Budget annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN donne lecture détaillée de l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2024 du Budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II ;

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation ;

Considérant qu'après l'approbation du compte financier unique du budget annexe du Fort Médoc relatif à l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2024, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD), **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) et **1 ABSTENTION** :

1. **APPROUVE** le résultat du budget annexe du Fort Médoc pour l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le compte financier unique 2024.
2. **AFFECTE** le résultat au budget annexe du Fort Médoc de l'exercice 2024, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE FORT MEDOC- AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024			
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	275315 €	
	DEFICIT		
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANT ERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	22309 €	
	DEFICIT		
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	49824,06 €	
	DEFICIT (A2)		
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT		
	DEFICIT	-4 806,95 €	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANT ERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT		
	DEFICIT	-2439,23 €	
RESULTAT COMPT ABLE CUMULE	EXCEDENT-R001		
	DEFICIT-D001	-7246,18 €	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		32 255,83 €	
Recettes d'Investissement restant à réaliser		0,00 €	
SOLDES DES REST ES A REALISER		-32 255,83 €	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		-39 502,0 €	
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)			
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		39 502,0 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)			
SOUT OT AL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)		10 322,05 €	
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)			
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002- Déficit Reporté	R002- Ex cedent Reporté	0001 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'exécution N
	10 322,05 €	7246,18 €	
			R1068
			39 502,0 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-029 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 par procuration)

Contre : 2 (dont 1 par procuration)

Abstention : 1

2025-030

BUDGET ANNEXE DES COMMERCEs - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2024 du Budget Annexe des Commerces. Il invite Madame Marie-Christine SEGUiN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUiN donne lecture détaillée de l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2024 du Budget Annexe des Commerces.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II ;

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation ;

Considérant qu'après l'approbation du compte financier unique du budget annexe des commerces relatif à l'exercice 2024, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2024, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD), **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) et **1 ABSTENTION** :

1. **APPROUVE** le résultat du budget annexe des commerces pour l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le compte financier unique 2024.
2. **AFFECTE** le résultat au budget annexe des commerces de l'exercice 2024, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024		
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES - RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	DEFICIT	-382,70 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	6 753,26 €
	DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	6 370,56 €
	DEFICIT (A2)	
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES - BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	DEFICIT	-2 236,51 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	32 785,40 €
	DEFICIT	0,00 €
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-ROOI	30 548,89 €
	DEFICIT-DOOI	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		
SOLDES DES RESTES A REALISER		0,00 €
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)		0,00 €
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		30 548,89 €
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte RID68)		0,00 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)			
SOUS TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recettete non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)		6 370,56 €	
	RESULTAT DEFICITAIRE (A2)		
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002-Deficit Reporté	R002-Excédent Reporté	D001 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'exécution N
	6 370,56 €		30 548,89 €
			R1068
			0,00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-030 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 par procuration)

Contre : 2 (dont 1 par procuration)

Abstention : 1

2025-031

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote des taux d'imposition 2025. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire précise que le montant des taux de la taxe d'habitation figure encore dans le tableau car les résidences secondaires et les logements vacants y restent soumis. Il ajoute qu'il propose, pour 2025, le maintien des taux de l'année précédente.

Monsieur Thierry LARTIGUE souligne que les bases de calcul ont été augmentées par les services fiscaux, générant, de fait, une légère augmentation des impôts. Monsieur Alain GUICHOUX répond que, sur le volume du produit fiscal, cela a effectivement eu un impact car de nouveaux logements ont été ajoutés aux montants de la taxe foncière et, comme chaque année, la revalorisation des bases votées par le Parlement, dans le cadre de la loi finances votée dernièrement, ont augmenté de 1,7 %, suivant le taux d'inflation de l'année 2024.

Monsieur Stéphane LE BOT ajoute qu'il est nécessaire de préciser que cette augmentation n'est pas du fait de la commune. Élément confirmé par Monsieur Alain GUICHOUX, qui indique que ce sont l'Assemblée Nationale et le Sénat qui votent les taux de revalorisation des bases.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est concernée que par le vote des taux indiqués dans la présente délibération et que ces derniers sont relativement stables en comparaison avec ceux de certaines communes.

Monsieur Thierry LARTIGUE demandant si toutes les communes maintiennent des taux stables en ce moment, Monsieur le Maire lui répond par la négative, rappelant que certaines communes urbaines augmentent leur taux de 10 %. Il ajoute que si certaines communes peuvent baisser leur taux, cela est dû à des recettes qui permettent de compenser la perte de revenu.

Monsieur le Maire rappelle que les impôts sont également liés aux services dont disposent les communes et qu'il n'est possible de réduire les coûts qu'en réduisant les services rendus à la population comme les réfections de voie.

Monsieur Jean-Michel GARRETA sollicitant le coût de ces impôts par habitant, Monsieur Alain GUICHOUX lui indique que cette pondération par habitant dépend des éléments qui sont inclus dans le calcul, qu'il convient également de prendre en compte les dotations de l'état et le fait que certains administrés ne paient aucun impôt. Monsieur le Maire ajoute que les services fiscaux mettent déjà, à disposition de tous, ces

éléments sur le site de la DGFIP, commune par commune. Monsieur Alain GUICHOUX précise que ces données sont présentées par strate par nombre d'habitants. Pour autant, ces chiffres doivent être observés avec un regard critique, car les villes d'une même strate ne disposent pas forcément des mêmes populations, des mêmes moyens et des mêmes services. Il indique que ce sujet pourra être débattu sans difficulté.

Monsieur le Maire ajoute que chaque commune a également un historique qui pèse plus ou moins dans sa trésorerie, ce qui est encore le cas pour l'endettement de notre collectivité.

Il précise que, concernant les taux présentés, ceux-ci doivent également être mis en perspective avec les bases de calcul de la commune. En effet, ces dernières se trouvent inférieures aux bases d'autres collectivités ayant des taux plus bas. Lorsque l'on observe les recettes rapportées au titre des impôts et qu'on les compare avec celles de la strate correspondante, on s'aperçoit des différentiels d'une commune à l'autre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la séance de la commission finances en date du jeudi 03 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au vote annuel des taux d'imposition,

Considérant que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, a été de nouveau voté à compter de 2024 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Considérant qu'au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget principal pour 2025, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 1 239 514,00€,

Considérant que pour atteindre le produit attendu, il est proposé de voter un maintien des taux d'imposition tel que suit :

	Taux votés en 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,96 %	53,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,71 %	41,71 %
Taxe d'habitation	22,95 %	22,95 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **16 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD), et **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) :

- DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,96 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,71 %
 - Taxe d'habitation : 22,95 %.
- PRECISE** qu'en application des taux susmentionnés, et en tenant compte de la révision annuelle des bases d'imposition dans la loi de finances, de l'augmentation du nombre d'assujettis et des révisions opérées par la CCID, le total des produits attendus au titre de la fiscalité directe locale 2025 est le suivant : 1 239 514,00 Euros.

3. **PRESCRIRE** que l'état de notification des bases d'imposition pour 2025 (imprimé 1259), dûment complété, soit transmis à la Sous-Préfecture, ainsi qu'au Trésor Public.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-031 comme suit :*

Pour : 16 (dont 3 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 par procuration)

2025-032

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2025. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats en précisant que chaque subvention fera l'objet d'un vote distinct. Les propositions de Monsieur le Maire sont alors mises aux voix.

Lors du vote de la subvention attribuée à l'association « GYM CUSSAC », Monsieur Mokhtar TAQUI souhaite savoir pourquoi cette dernière a une subvention inférieure à l'association « Alerte Cussacaise », Monsieur le Maire lui répond que l'association « GYM CUSSAC » compte moins d'enfants, et que la commune favorise, pour toutes les associations, les enfants, notamment en ce qui concerne le sport.

Lors du vote de la subvention attribuée à l'association « Les amis du Fort Médoc », Madame Vanessa LARENIE indiquant que proportionnellement à l'association « les amis de l'église », l'association « Les amis du Fort Médoc » reçoivent une subvention plus importante, Monsieur le Maire lui indique que chaque association dépose une demande de subvention et sollicite un montant de subvention. Ce dossier est ensuite examiné par la commune. La ville essaie globalement de répondre aux besoins des associations, cela se traduit également par la mise à disposition gracieuse de salles et de matériels qu'il est nécessaire de prendre en compte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-028 du 09 avril 2025, portant approbation du Budget Primitif Principal 2025, et affectant au compte n°65748 des crédits à hauteur de 19 310 EUROS, concernant l'enveloppe des subventions aux associations locales,

Considérant qu'il convient de préciser la répartition desdites subventions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et s'agissant de la subvention aux Anciens combattants et à l'Harmonie Union Pauillacaise, sur proposition du 3^{ème} adjoint au Maire assurant la présidence du vote en ce qui les concerne,

1. **DECIDE** de verser les 19310.00 EUROS inscrits au compte n°65748, selon la répartition arrêté ci-après :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUE
ACCA	700,00 €
ALERTE CUSSACAISE	2 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
FRANCO-PORTUGAISE	1 500,00 €

COMITE DES FETES	2 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000,00 €
CYCLO-PEDESTRE	400,00 €
GYM CUSSAC	1 300,00 €
KARATE CLUB CUSSAC	1 200,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE	500,00 €
LES AMIS DU FORT MEDOC	1 500,00 €
LES HIRONDELLES DU MEDOC	400,00 €
LOS PETITS D'AU VERDOT	500,00 €
MOTO CLUB	500,00 €
HARMONIE UNION PAUILLACAISE	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	150,00 €
COLLEGE PIERRE DE BELLEYME - SECTION FOOTBALL	90,00 €
S.N.S.M.	300,00 €
MEDOC HANDBALL	180,00 €
LES RONRONS MEDOCAINS	500,00 €
PAYS MEDOC RUGBY	540,00 €
PAUILLAC GYMNASTIQUE	150,00 €
WHY NOTE	600 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	19 310,00 €

1. DIT que les crédits nécessaires à la dépense ont bien été inscrits lors du vote du Budget Primitif Principal 2025.

I. **PREND ACTE** que chaque subvention a fait l'objet d'un vote distinct selon le détail ci-dessous :

SUBVENTION CONCERNEE	PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ACCA	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
ALERTE CUSSACAISE	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
ANCIENS COMBATTANTS	12	12+4 procurations	16 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
FRANCO-PORTUGAISE	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
COMITE DES FETES	12	12+4 procurations	16 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
COMITE DE JUMELAGE	12	12+3 procurations	15 dont 3 procurations (Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
CYCLO-PEDESTRE	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
GYM CUSSAC	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
KARATE CLUB CUSSAC	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0

LES AMIS DE L'EGLISE	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
LES AMIS DU FORT MEDOC	13	13+4 procurations	17 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
LES HIRONDELLES DU MEDOC	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
LOS PETITS DAU VERDOT	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
MOTO CLUB	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
HARMONIE UNION PAUILLACaise	13	13+4 procurations	17 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
COLLEGE PIERRE DE BELLEyme - SECTION FOOTBALL	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
S.N.S.M.	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
MEDOC HANDBALL	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-BILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0

			donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel SARRETA)		
LES RONRONS MEDOCAINS	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUMCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel SARRETA)	0	0
PAYS MEDOC RUGBY	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUMCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel SARRETA)	0	0
PAUILLAC GYMNASTIQUE	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUMCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel SARRETA)	0	0
WHY NOTE	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUMCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel SARRETA)	0	0

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-032 selon le vote retranscrit ci-dessus.

2025-033 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le Budget Primitif de la Commune 2025. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN donne lecture détaillée, chapitre par chapitre, du Budget Primitif de la Commune 2025.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la hausse de 14,23 % des « charges à caractère général » au chapitre 011, s'explique principalement par l'augmentation des factures d'électricité. L'an dernier, en fin d'année, une facturation a été annulée, puis refacturée en début d'année 2025. De fait, les frais d'électricité ont été moindres en 2024 et rattrapés sur l'exercice 2025.

Madame Marie-Christine SEGUIN précise que, pour le chapitre 012 « Charges de personnel et assimilées », l'augmentation de 6,72 % s'explique par l'arrivée du garde champêtre et la fin des contrats aidés.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a actuellement deux contrats aidés qui prennent fin car les budgets de l'État ne sont plus abondés pour ce type de dispositif, ce qui a un impact direct sur les charges de personnel, sans compter les augmentations des cotisations à la CNRACL.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas parce qu'une ligne budgétaire est votée qu'elle sera automatiquement consommée, comme cela a été le cas lors du précédent exercice budgétaire.

Madame Marie-Christine SEGUIN indique que, pour le chapitre 014 « Baisse de l'atténuation de produit », la diminution de 10,9 % est due au versement à la CDC du montant des charges, notamment pour le service de police intercommunale, dont une partie devrait nous être reversée.

Monsieur le Maire ajoute que cette compensation n'a pas été intégrée au budget et devrait avoisiner les 34 000 euros. Son intégration fera l'objet d'une décision modificative dès que le montant définitif sera connu.

Madame Marie-Christine SEGUIN explique que le chapitre 065 « Autres charges de gestion courante », comprends les indemnités des élus mais aussi les charges d'assurance et les sommes versées au CCAS et au Fort Médoc, précisant que cette année, rien n'est prévu au Fort Médoc.

Monsieur le Maire indique que le chapitre 70 « Produits des services », concerne en particulier la cantine scolaire. Madame Marie-Christine SEGUIN précise que les effectifs des enfants sont effectivement en diminution.

Monsieur le Maire précise que :

- pour le chapitre 73 « Impôts et taxes », les chiffres présentés sont communiqués à la collectivité par les services fiscaux.
- le chapitre 10004 « Bâtiments communaux » correspond essentiellement à la restructuration du groupe scolaire ;
- le chapitre 10009 « Cimetière » correspond à la procédure de reprise des concessions abandonnées ;
- le chapitre 10013 « Travaux hydraulique » correspond aux travaux de confortement des berges du Riou ;
- le chapitre 10016 « Aménagement des espaces publics » correspond à la mise en place d'un tobogan pour les petits sur la place du Général de Gaulle et la rénovation de la pelouse synthétique du City Stade.

Madame Marie-Christine SEGUIN indique que le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation », concerne l'achat d'un tracteur équipé d'un chargeur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif de la commune ;

Vu la séance de la commission finances en date du jeudi 03 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif de la commune 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025, chapitre par chapitre,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD), **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA), et **1 ABSTENTION** :

1. **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune 2025, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BPHDMHRR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2025)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	569 602,16	650 678,00	14,23%
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	1 141 750,25	1 218 499,67	6,72%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	C	72 569,25	64 661,25	-10,90%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	D	144 012,58	131 758,68	-8,51%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		B+A-B+C+D	1 827 934,24	2 065 587,60	7,14%
66	CHARGES FINANCIERES	F	67 066,54	69 622,06	3,81%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	G	500,00	500,00	0,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRE	H	1 000,00	1 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		F+E+G+H	1 996 500,78	2 136 710,66	7,02%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	J	196 734,54	200 197,92	1,76%
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	K	19 386,14	4 782,11	-75,33%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		L+J+K	216 120,68	204 980,03	-5,15%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		M+L	2 212 621,46	2 341 690,69	5,83%
D002/DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				N	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				O=M+N	2 341 690,69

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BPHDMHRR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2025)	EVOLUTION n/n-1
013	ATTENUATION DE CHARGES	A	32 893,29	21 960,49	-33,24%
70	PRODUITS DES SERVICES	B	193 438,75	184 869,47	-4,43%
73	IMPOTS ET TAXES	C	1 289 945,00	1 308 937,00	1,47%
74	DOTATION ET PARTICIPATION	D	590 820,00	606 939,59	2,73%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	E	51 800,00	49 000,00	-5,41%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		C+A+B+C+D	2 158 887,04	2 171 706,55	0,59%
76	PRODUITS FINANCIERS	G	0,00	0,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	H	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		F+G+H	2 158 887,04	2 171 706,55	0,59%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		K+J	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		L+K	2 158 887,04	2 171 706,55	0,59%
R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				M	169 993,14
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				N+L+M	2 341 699,69

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL						
BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CD	LIBELLE	CHIFFRE	BUDGET PRIMITIF (BUDGET PRINCIPAL)	ANAL. FONCTION	PROGROSSEMENT (BUDGET PRINCIPAL)	TOTAL
CHIFFRE						
00A	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES (caserns, échancier jusqu'à 2027)	00A	3 467,13	0,00	3 502,84	3 502,84
10001	VOIES ET RESEAUX	A	45 106,00	39 644,36	30 333,40	69 977,76
10002	ELABORATION PLU	B	13 380,00	13 380,00	0,00	13 380,00
10003	ACQUISITION MOBILIER MATERIEL	C	12 453,21	1 076,16	61 156,00	62 232,16
10004	BATIMENTS COMMUNAUX	D	319 024,54	81 245,85	632 371,18	713 617,03
10005	EQUIPEMENTS SPORTIFS	E	0,00	0,00	0,00	0,00
10006	CIMETIERE	F	0,00	0,00	10 184,00	10 184,00
10013	TRAVAUX HYDRAULIQUE	G	0,00	6 312,00	0,00	6 312,00
10014	TRAVAUX VOIRIE VC DIVERS	H	571 361,49	27 091,34	63 000,00	90 091,34
10015	REGIE AGRICOLE	I	0,00	0,00	3 120,00	3 120,00
10016	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	J	31 820,40	0,00	14 178,00	14 178,00
10017	ARCHIVES	K				0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 000 000,00	188 789,76	610 491,42	889 281,18
10	DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES	J	0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	K	172 366,16	0,00	191 610,10	191 610,10
TOTAL DES DETTES FINANCIERES			172 366,16	0,00	191 610,10	191 610,10
TOTAL DES DETTES FINANCIERES			172 366,16	0,00	191 610,10	191 610,10
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	N	0,00	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	O	75 000,18	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIERES			75 000,18	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 000 000,00	188 789,76	610 491,42	889 281,18
D001/SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL						
BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT						
ORDRE	LIBELLE	CHIFFRE	BUDGET RECETTES INVESTISSEMENT 2026	ANALYSE 2024/2025	PROPOSITIONS AMENAGEMENTS (PROJET BUDGET 2026)	TOTAL ANALYSE 2024/2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	512 062,59	76 134,12	285 270,64	361 404,76
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B	175 476,00	0,00	354 975,23	354 975,23
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			687 538,59	76 134,12	640 245,87	716 380,00
10	DOTATIONS, FONDOS DIVERS ET RESERVES - hors 1065	D	159 691,14	0,00	155 811,73	155 811,73
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	E	542 690,26	0,00	227 808,38	227 808,38
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	F	18 000,00	0,00	13 200,00	13 200,00
TOTAL DES RECETTES PRINCIPALES			1 297 319,99	0,00	996 891,14	1 013 711,14
TOTAL DES RECETTES D'EXECUTION POSITIVE			1 297 319,99	18 148,12	1 632 060,36	1 632 060,36
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I	196 734,00	0,00	200 197,92	200 197,92
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTEURS	J	19 386,14	0,00	0,00	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	K	75 000,19	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			291 120,33	0,00	200 197,92	200 197,92
TOTAL DES RECETTES D'EXECUTION NEGATIVE			1 588 440,32	18 148,12	1 832 258,28	1 832 258,28
R001/SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT COMPLETES						1 832 258,28

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
D	F	Chapitre 011	15 dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON ayant donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE ayant donné procuration à Mireille JUNCK et Coralie HAMON- GILLET ayant donné procuration à Alain BLANCHARD)	2 dont 1 par procuration (Jean- Claude MARTIN ayant donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	1	ADOPTES
D	F	Chapitre 012				
D	F	Chapitre 014				
D	F	Chapitre 65				
D	F	Chapitre 66				
D	F	Chapitre 67				
D	F	Chapitre 68				
D	F	Chapitre 023				
D	F	Chapitre 042				
R	F	Chapitre 013				
R	F	Chapitre 70				
R	F	Chapitre 73				
R	F	Chapitre 74				
R	F	Chapitre 75				
D	I	DNA				
D	I	Opération 10001				
D	I	Opération 10002				
D	I	Opération 10003				
D	I	Opération 10004				

D	I	Opération 10009			
D	I	Opération 10013			
D	I	Opération 10014			
D	I	Opération 10015			
D	I	Opération 10016			
D	I	Chapitre 16			
D	I	Chapitre D41			
R	I	Chapitre 13			
R	I	Chapitre 16			
R	I	Chapitre 10			
R	I	Compte 1068			
R	I	Chapitre D24	15 dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON ayant donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE ayant donné procuration à Mireille JUNCK et Coralie HAMON- GILLET ayant donné procuration à Alain BLANCHARD)		
R	I	Chapitre D21			
R	I	Chapitre D40			
R	I	Chapitre D41			
			2 dont 1 par procuration (Jean- Claude MARTIN ayant donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	1	ADOPTES

2. **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

3. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif de la commune 2025, les membres suivants du Conseil Municipal : Dominique FEDIEU ; Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON-GILLET ; Mireille JUNCCK porteuse d'une procuration au nom de Aurélien DEBROSSE ; Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOUCHAUD ; Thierry LARTIGUE porteur d'une procuration au nom de Joelle ARAGON ; Denis BEAUGER ; Isabelle BOIS ; Katia PATARIN ; Mokhtar TADUI ; Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-033 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 par procuration)

Contre : 2 (dont 1 par procuration)

Abstention : 1

2025-034
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2025. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN donne lecture détaillée, chapitre par chapitre, du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif Annexe du Fort Médoc ;

Vu la séance de la commission finances en date du jeudi 03 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc pour l'exercice 2025, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD), **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA), et **1 ABSTENTION** :

- I. **APPROUVE** le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2025, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC					
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2025)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	28 248,41	29 670,00	5,03%
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	55 233,47	55 233,47	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	83 481,88	84 903,47	1,70%
66	CHARGES FINANCIERES	D	8 619,32	6 209,17	-27,96%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	92 101,20	91 112,64	-1,07%
023	MREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	39 448,54	26 433,48	-32,99%
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	G	14 891,77	12 120,64	-18,61%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	H=F+G	54 340,31	38 554,12	-29,05%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	I=E+H	146 441,51	129 666,76	-11,45%
	D002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			J	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025			K=I+J	129 666,76

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC					
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2025)	EVOLUTION n/n-1
70	PRODUITS DES SERVICES	A	93 200,00	99 500,00	6,76%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	93 200,00	99 500,00	6,76%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D	11 500,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	104 700,00	99 500,00	-4,97%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	19 430,60	19 844,71	2,13%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	G=F	19 430,60	19 844,71	2,13%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	H=E+G	124 130,60	119 344,71	-3,86%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	10 322,05
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025			J=H+I	129 666,76

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC							
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2024	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2025)	TOTAL RAR 2024+VOTE 2025	EVOLUTION n/n-1
OP 10004	ACQUISITION MATERIELLE	A	5 801,85	4 750,61	0,00	4 750,61	
OP 10007	CORPS DE GARDEPORTE ROYALE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	
OP 10013	SIGNALETIQUE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	
OP 10015	PONTON ESTUAIRE	D	6 650,00	2 870,00	0,00	2 870,00	
OP 10016	ACCUEIL FORT MEDOC	E	39 085,22	24 635,22	45 429,01	70 064,23	
OP 10018	ECLUSE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	
OP 10019	ECLAIRAGE DU FORT MEDOC	G	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	H=(A+...+G)	51 537,07	32 255,83	45 429,01	77 684,84	50,74%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	I	27 677,59		28 530,40	28 530,40	3,08%
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	J=I	27 677,59		28 530,40	28 530,40	3,08%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	K=H+J	79 214,66		73 959,41	106 215,24	34,09%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	L	19 430,60		19 544,71	19 544,71	2,13%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	M=L	19 430,60		19 544,71	19 544,71	2,13%
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	N=K+M	98 645,26		93 804,12	126 059,95	27,79%
	D001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0	7 245,18
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025					P=N+O	133 306,13

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC							
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - RECETTES D'INVESTISSEMENT							
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2024	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2025)	TOTAL RAR 2024+VOTE 2025	EVOLUTION n/n-1
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	0,00		0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B	0,00		55 250,00	55 250,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	C=A+B	0,00		55 250,00	55 250,00	
1058	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	D	46 744,18		39 502,01	39 502,01	-15,49%
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	E=D	46 744,18		39 502,01	39 502,01	-15,49%
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	F=C+E	46 744,18		94 752,01	94 752,01	102,70%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	G	39 448,54		26 433,48	26 433,48	-32,99%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	14 891,77		12 120,64	12 120,64	-18,61%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	I=G+H	54 340,31		38 554,12	38 554,12	-29,05%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	J=F+I	101 084,49		133 306,13	133 306,13	31,88%
	R001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					K	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025					K=J	133 306,13

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE no OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
D	F	Chapitre 011	15 dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON ayant donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE ayant donné procuration à Mireille JUNCK et Coralie HAMON-GILLET ayant donné procuration à Alain BLANCHARD)	2 dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN ayant donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	1	ADOPTES
D	F	Chapitre 012				
D	F	Chapitre 66				
D	F	Chapitre 023				
D	F	Chapitre 042				
R	F	Chapitre 70				
R	F	Chapitre 77				
R	F	Chapitre 042				
D	I	Opération 10004				
D	I	Opération 10015				
D	I	Opération 10016				
D	I	Chapitre 16				
D	I	Chapitre 040				
R	I	Chapitre 16				
R	I	Compte 1068				
R	I	Chapitre 021				
R	I	Chapitre 040				

2. **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

3. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2025, les membres suivants du Conseil Municipal : Dominique FEDIEU ; Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON-GILLET ; Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Aurélien DEBROSSE ; Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOUCHAUD ; Thierry LARTIGUE porteur d'une procuration au nom de Joelle ARAGON ; Denis BEAUGER ; Isabelle BOIS ; Katia PATARIN ; Mokhtar TAQUI ; Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-034 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 par procuration)

Contre : 2 (dont 1 par procuration)

Abstention : 1

2025-035
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCEs 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le Budget Primitif Annexe des Commerces 2025. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN donne lecture détaillée, chapitre par chapitre, du Budget Primitif Annexe des Commerces 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif Annexe des Commerces ;

Vu la séance de la commission finances en date du jeudi 03 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Annexe des Commerces 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement.

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Annexe des Commerces pour l'exercice 2025, chapitre par chapitre.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **15 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mireille JUNCK, Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD), **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA), et **1 ABSTENTION** :

- I. **APPROUVE** le Budget Primitif Annexe des Commerces 2025, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE COMMERCE					
BUDGET ANNEXE COMMERCE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2025)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	9 403,62	10 317,38	9,72%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	B	0,00	0,26	
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	9 403,62	10 317,64	9,72%
66	CHARGES FINANCIERES	D	5 378,25	4 748,55	-11,71%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E= C+D	14 781,87	15 066,19	1,92%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	0,00	0,00	
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	G	15 292,49	14 793,62	-3,26%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	H=F+G	15 292,49	14 793,62	-3,26%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	I=E+H	30 074,36	29 859,81	-0,71%
R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				I	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025				J=H+I	29 859,81

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE COMMERCE					
BUDGET ANNEXE COMMERCE - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2025)	EVOLUTION n/n-1
70	PRODUITS DES SERVICES	A			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	18 757,20	18 872,05	0,61%
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	18 757,20	18 872,05	0,61%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D			
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	18 757,20	18 872,05	0,61%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	G	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	H=E+G	23 374,40	23 489,25	0,49%
R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				I	6 370,56
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2025				J=H+I	29 859,81

BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE COMMERCES							
BUDGET ANNEXE COMMERCES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OP. CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2024	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2025)	TOTAL RAR 2024+VOTE 2025	EVOLUTION n/n-1
OP 10004	ACQUISITION MATERIELLE	A					
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	B=A	0,00	0,00	0,00	0,00	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	C	0,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	D	15 692,21	0,00	16 102,37	16 102,37	2,61%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	E	27 768,48	0,00	24 622,94	24 622,94	-11,33%
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	F=C+D+E	43 460,69	0,00	40 725,31	40 725,31	-6,29%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	G=B+F	43 460,69	0,00	40 725,31	40 725,31	-6,29%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	4 617,20	0,00	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	I=H	4 617,20	0,00	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	J=G+I	48 077,89	0,00	45 342,51	45 342,51	-5,69%
	D001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					K	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025					L=J+K	45 342,51
BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE COMMERCES							
BUDGET ANNEXE COMMERCES - RECETTES D'INVESTISSEMENT							
OP. CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2024	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2025)	TOTAL RAR 2024+VOTE 2025	EVOLUTION n/n-1
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	0,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B					
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	C=A+B	0,00	0,00	0,00	0,00	
1064	RESERVES REGLEMENTEES	D	0,00				
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	E					
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	F	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	G=C+F	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	H	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	I	15 292,49	0,00	14 793,62	14 793,62	-3,26%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	J=H+I	15 292,49	0,00	14 793,62	14 793,62	-3,26%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	K=G+J	15 292,49	0,00	14 793,62	14 793,62	-3,26%
	R001 SOLDE d'EXECUTION REPORTE					L	30 548,89
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2025					M=K+L	45 342,51

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
D	F	Chapitre 011	15 dont 3 par procuration (Joelle ARAGON ayant donné procuration à Thierry LARTIGUE, Aurélien DEBROSSE ayant donné procuration à Mireille JUNCK et Coralie HAMON-GILLET ayant donné procuration à Alain BLANCHARD)	2 dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN ayant donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	1	ADOPTES
D	F	Chapitre 65				
D	F	Chapitre 66				
D	F	Chapitre 042				
R	F	Chapitre 75				
R	F	Chapitre 042				
D	I	Chapitre 16				
D	I	Chapitre 21				
D	I	Chapitre 040				
R	I	Chapitre 040				

2. **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
3. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2025, les membres suivants du Conseil Municipal : Dominique FEDIEU ; Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON-GILLET ; Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Aurélien DEBROSSE ; Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOUCHAUD ; Thierry LARTIGUE porteur d'une procuration au nom de Joelle ARAGON ; Denis BEAUGER ; Isabelle BOIS ; Katia PATARIN ; Mokhtar TAQUI ; Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-035 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 par procuration)

Contre : 2 (dont 1 par procuration)

Abstention : 1

2025-036

PRESENTATION AGREEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présentation agrégée des Budgets Primitifs 2025. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN donne lecture détaillée de la présentation agrégée des Budgets Primitifs 2025.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat, sans qu'il soit procédé à un vote spécifique,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-033 du 9 avril 2025, portant approbation du Budget Primitif Principal 2025,

Vu la délibération n°2025-034 du 9 avril 2025, portant approbation du Budget Primitif Annexe des Fort-Médoc 2025,

Vu la délibération n°2025-035 du 9 avril 2025, portant approbation du Budget Primitif Annexe du Commerces 2025,

Sans qu'il soit procédé à un vote spécifique,

PREND ACTE qu'à la suite de l'approbation de l'ensemble des Budgets Primitifs 2025, la présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes (Budget Annexe des Commerces, Budget Annexe du Fort-Médoc) produit les totaux suivants :

PRESENTATION AGREEE 2025		
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (BUDGET ANNEXE DES COMMERCEs, BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC)	Cumul Sections Fonctionnement	Cumul Sections Investissement
Total compte recettes	2 514 028.26 €	1 492 046.66 €
Total compte dépenses	2 514 028.26 €	1 492 046.66 €

La délibération N°2025-036 ne fait pas l'objet d'un vote spécifique.

2025-037

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'admission en non-valeur de créances éteintes sur le Budget Principal. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Vanessa LARENIE souhaitant avoir des explications complémentaires, Madame Marie-Christine SEGUIN lui indique que la collectivité annule la créance d'un administré qui ne peut pas payer ses factures, notamment ses frais de cantine.

Monsieur Mokhtar TAQUI souhaitant savoir si l'enfant de cet administré est toujours accueilli à la cantine, Monsieur le Maire lui répond que la commune ne peut pas exclure un enfant, sauf en cas de comportement inapproprié le justifiant.

Monsieur Alain GUICHOUX ajoute que la cantine est facturée à la collectivité en fonction du nombre de repas servis, ce qui déclenche ensuite la demande de paiement auprès des familles.

Ainsi, dès lors qu'une famille est en procédure de surendettement et que la commission compétente décide un effacement de la dette, la commune ne peut pas s'y opposer.

Par ailleurs, il n'est pas souhaitable de priver des enfants de cantine en raison de la situation financière de leurs parents.

Monsieur le Maire précise que les montants concernés sont faibles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.
Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque n'était proposée au débat,
La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 19/12/2024, par la liste n° 7146730331 ;

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Cussac-Fort-Médoc ;

Considérant que les créances, objets de la présente délibération, concernent des créances annulées par décision de la commission de surendettement. Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement ;

Considérant qu'il convient, de fait, de procéder à leurs admissions en non-valeur ;

Considérant que préalablement ont été constituées les provisions budgétaires nécessaires à cet effet, aux comptes 6542 du Budget Principal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **ADMETTE** en non-valeur la créance du Budget Principal irrécouvrable dont le détail figure ci-dessous :

EXERCICE	OBJET	MONTANT	IMPUTATION	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2021 à 2024	Cantine – Arts langues et musiques - Divers	523.49€	6542	Surendettement et décision effacement de dette

2. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des commerces sur le compte 6542 ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2025-037 comme suit :*

Pour : 18 (dont 4 par procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h35

Le secrétaire de séance,

Alain GUIDOUX




Monsieur le Maire.

Dominique FEDIEU

